



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 018-211801790-20250405-2025\_010-DE



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2025

**Délibération n° 2025-010**

**VOTE DES TAXES 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Mickaël GENESTE, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Patrick RICHARD et Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne devait pas être voté.

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires doit être voté.

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2024 soit :

\* taxe foncière (bâti) → 40.07 % (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).

\* taxe foncière (non bâti) → 44.05 %

\* taxe d'habitation résidences secondaires → 21.00%

Le conseil municipal à l'unanimité :

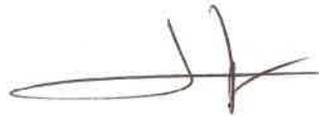
- approuve les taux des taxes directes locales pour 2025 comme précisé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception, au titre du contrôle de légalité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

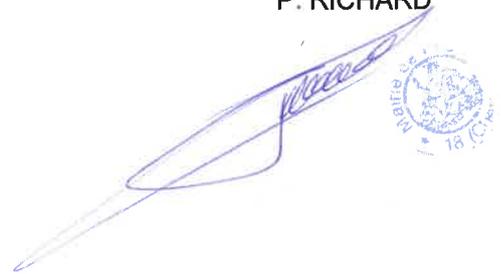
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT



P. RICHARD



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Publié sur site <https://pigny.fr> le